

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM037/2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association Boxing Club
Gala de boxe

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 24 janvier 2023, formulée par Monsieur Pascal ARQUILLO, président de l'association Boxing Club, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la soirée du gala de boxe le samedi 18 mars 2023 ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le Boxing Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 18 h 00 à 23 h 30, le samedi 18 mars 2023, à la salle des sports pour la soirée du gala de boxe.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Pascal ARQUILLO, président de l'association Boxing Club.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 27 février 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

3 MARS 2023

